

Partie 2 :

Engagement et crédibilité

Table des matières

2.1	Maintenir des politiques climatiques cohérentes à long terme	92
2.2	Consultation : transparence et responsabilisation	100

Pourquoi l'Ontario doit-il adopter des politiques stables en matière de changement climatique?

Pour attirer les investissements et le talent, et pour donner le temps aux politiques de produire des résultats.

2

2.1 Maintenir des politiques climatiques cohérentes à long terme

Aperçu

L'Ontario a besoin de mesures gouvernementales soutenues sur le changement climatique. Le modèle le plus prometteur est probablement la loi de 2008 sur le changement climatique du Royaume-Uni (Climate Change Act). Ce cadre établit douze ans à l'avance des budgets de carbone quinquennaux juridiquement contraignants établis en fonction d'avis impartiaux provenant d'experts sur ce qui est réellement atteignable. D'autres territoires, comme la Nouvelle-Zélande, commencent à emboîter le pas au Royaume-Uni.

Table des matières

2.1.1	Stabilité politique	94
2.1.2	Crédibilité fondée sur des avis d'experts	95
2.1.3	Responsabilité électorale	96
2.1.4	Confiance des investisseurs	96
2.1.5	Leçons à tirer pour l'Ontario	98
2.1.6	Recommandations	99

TRANSFORMER LA RELATION QUE L'ONTARIO ENTRETIENT AVEC LES COMBUSTIBLES FOSSILES REPRÉSENTE UN DÉFI À LONG TERME.

Transformer la relation que l'Ontario entretient avec les combustibles fossiles représente un défi à long terme qui nécessite des recherches, de la formation, de l'innovation et des investissements soutenus de l'ensemble du gouvernement. Toutes ces mesures sont difficiles à concevoir et peuvent facilement être perturbées par des changements de politiques. Pour attirer le talent et les investissements nécessaires, l'Ontario doit clarifier à long terme ses objectifs de réduction des émissions et les politiques que la province compte adopter pour les atteindre. Les avantages d'une telle cohérence pourraient être très importants :

- Attirer des entreprises qui souhaitent investir dans une économie écologique et propre;
- Créer des emplois dans les régions urbaines et rurales de l'Ontario.

Dans une démocratie parlementaire comme l'Ontario, il est très difficile d'assurer la cohérence à long terme. Comme les investisseurs actuels et potentiels en Ontario viennent de le constater, les politiques peuvent facilement se faire renverser à l'arrivée d'un nouveau gouvernement ou de nouvelles priorités gouvernementales. L'incertitude qui en découle mine de façon considérable l'avenir dont ont besoin les Ontariens.

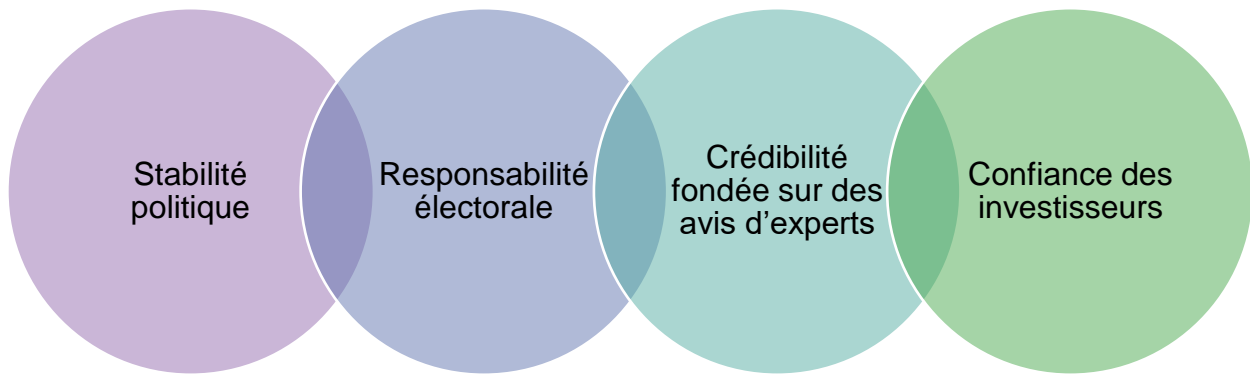
DANS UNE DÉMOCRATIE PARLEMENTAIRE, IL N'EXISTE AUCUN MOYEN JURIDIQUE DE GARANTIR QUE LES GOUVERNEMENTS ASSUMERONT LA TÂCHE DIFFICILE, ET PEUT-ÊTRE MÊME IMPOPULAIRE, D'ASSURER LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS.

Dans une démocratie parlementaire, il n'existe aucun moyen juridique de *garantir* que les gouvernements assumeront la tâche difficile, et peut-être même impopulaire, d'assurer la réduction des émissions, et ce, même si l'inaction pourrait s'avérer lourde de conséquences. Le changement climatique pose un problème épineux en matière de politiques dans les démocraties, car les mesures efficaces nécessitent que les électeurs d'aujourd'hui acceptent des coûts et des changements immédiats à leur mode de vie et à tout ce qui leur est pratique afin d'éviter des perturbations qui, selon plusieurs, ne les touchent pas encore personnellement. Les États non démocratiques comme la Chine disposent d'un peu plus de latitude pour effectuer les changements dont les données scientifiques et économiques ont démontré la nécessité, mais ce modèle n'est pas utile à l'Ontario.

L'UN DES EXEMPLES LES PLUS PROMETTEURS EST CELUI DE LA LOI DE 2008 SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE DU ROYAUME-UNI (CLIMATE CHANGE ACT).

Alors que le gouvernement de l'Ontario adopte une nouvelle approche en matière de changement climatique, il peut donc tirer profit de l'expérience d'autres démocraties parlementaires qui font face au même défi d'assurer la stabilité des politiques climatiques lorsqu'un nouveau gouvernement arrive au pouvoir.

L'un des exemples les plus prometteurs est celui de la loi de 2008 sur le changement climatique du Royaume-Uni (*Climate Change Act*). La loi a reçu un soutien unanime lors de son adoption par le Parlement du Royaume-Uni. D'autres territoires, comme le Manitoba et la Nouvelle-Zélande, explorent actuellement ce cadre pour fournir stabilité politique, plans de réduction des émissions crédibles et fondés sur des avis d'experts, responsabilité électorale et confiance des investisseurs. Le gouvernement manitobain a proposé le projet de loi 16, soit la *Loi sur la mise en œuvre du Plan vert et climatique*, au cours de la présente session législative.



2.1.1 Stabilité politique

Alors que grandissait l'inquiétude du public au sujet du changement climatique, le gouvernement britannique a commandé le très influent rapport Stern de 2006 sur l'économie du changement climatique. Le rapport a démontré au gouvernement et au public les coûts exorbitants du bouleversement climatique et les avantages économiques des mesures vigoureuses pour réduire les émissions. Le rapport a favorisé l'établissement d'un consensus entre les partis pour une réduction efficace des émissions. En fait, tous les partis politiques ont commencé à se faire concurrence pour avoir le programme de lutte le plus ambitieux contre le changement climatique. En tant que parti de l'opposition officielle, les conservateurs ont demandé à ce que soit créé un projet de loi sur le changement climatique comportant un cadre qui obligerait le parti au pouvoir à rendre des comptes. En réaction à cette demande, le gouvernement travailliste a proposé la loi de 2008 sur le changement climatique, qui a reçu un appui quasi unanime à la Chambre des communes. Ce consensus entre tous les partis a permis à la loi de survivre à des changements de parti au pouvoir et de dirigeants.

La loi sur le changement climatique fait appel à des budgets de carbone juridiquement contraignants établis longtemps à l'avance afin de fixer des objectifs gouvernementaux prévisibles de réduction des émissions. Les budgets de carbone fixent un plafond quinquennal pour les émissions de GES de toute l'économie. La loi oblige le gouvernement à proposer au moins 12 ans à l'avance des budgets de carbone

quinquennaux consécutifs; ces budgets, s'ils sont respectés, favoriseront le respect des cibles à long terme de réduction des émissions du Royaume-Uni (Figure 2.1). Ensuite, le Parlement adopte formellement les budgets de carbone, ce qui lui offre autant de prévisibilité que possible dans une démocratie parlementaire. L'établissement de futurs budgets de carbone longtemps à l'avance permet de protéger le processus contre les calculs politiques à court terme.

L'ÉTABLISSEMENT DE FUTURS BUDGETS DE CARBONE LONGTEMPS À L'AVANCE PERMET DE PROTÉGER LE PROCESSUS POLITIQUES À COURT TERME.

Une fois que le gouvernement a adopté juridiquement chaque budget de carbone, il est libre de faire appel à quelque politique que ce soit pour se conformer au budget. Différents gouvernements bénéficient d'une certaine latitude pour respecter le budget à leur façon, ce qui a également permis à la loi sur le changement climatique de survivre à l'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouvernement. Nombre de changements sont survenus en matière de politiques, notamment en ce qui concerne celles qui appuient l'efficacité énergétique des édifices, le captage et le stockage du carbone et l'énergie renouvelable.

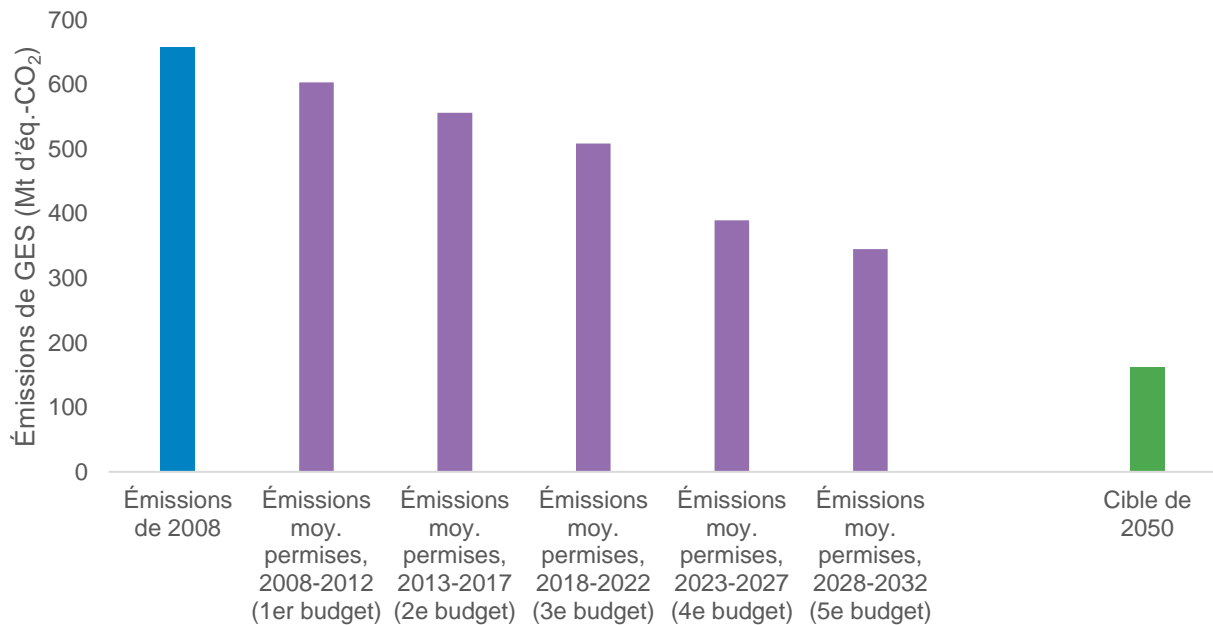


Figure 2.1. La loi sur le changement climatique du Royaume-Uni oblige l'établissement de budgets de carbone consécutifs pour les émissions de GES (en mégatonnes d'équivalent de dioxyde de carbone) au moins 12 ans à l'avance et en conformité avec les cibles à long terme.

Source : Committee on Climate Change, Carbon budgets: how we monitor emissions targets, 2018.

2.1.2 Crédibilité fondée sur des avis d'experts

Avant que le gouvernement du Royaume-Uni propose un budget de carbone, une étude indépendante, non partisane et fondée sur des avis d'experts et des données probantes est menée afin de veiller à ce que le budget soit raisonnable d'un point de vue économique et technologique. Le très respecté comité sur le changement climatique est composé d'experts indépendants. Parmi ces experts, on trouve des économistes et des scientifiques nommés pour des mandats particuliers et aidés par un personnel non partisan et permanent. Le comité conçoit des solutions rentables en vue d'atteindre les cibles d'émissions à long terme du Royaume-Uni et fait rapport sur ces solutions. Ces solutions constituent la base des recommandations du comité au gouvernement en matière de budgets de carbone réalistes.

Le gouvernement n'a pas l'obligation d'adopter les recommandations du comité. Jusqu'à présent, toutefois, la crédibilité du comité, jumelée au long délai d'exécution des futurs budgets de carbone, a poussé les gouvernements à adopter les cinq budgets de carbone recommandés, et ce, malgré l'arrivée d'un nouveau parti au pouvoir.

Le comité constitue également une ressource précieuse en matière de recherche et d'élaboration de politiques. Ses rapports incitent les décideurs à l'heure chargés à réserver du temps, de manière prévisible plutôt que ponctuelle, pour se concentrer sur les politiques en matière de changement climatique. Les analyses crédibles et impartiales du comité fournissent des données probantes sur lesquelles toutes les parties peuvent s'appuyer pour étayer la création de politiques et les débats s'y rapportant de façon intelligente. Ces analyses ont permis aux gouvernements britanniques successifs de se concentrer sur des solutions à faible coût de réduction des émissions des centrales au charbon et, dans une moindre mesure, des sites d'enfouissement, comme recommandé par le comité.

LES ANALYSES CRÉDIBLES ET IMPARTIALES DU COMITÉ FOURNISSENT DES DONNÉES PROBANTES SUR LESQUELLES TOUTES LES PARTIES PEUVENT S'APPUYER

2.1.3 Responsabilité électorale

Grâce à la loi sur le changement climatique, il est plus facile pour les électeurs d'obliger les décisionnaires à rendre des comptes et d'évaluer les efforts des gouvernements en matière de réduction des émissions. Le comité sur le changement climatique fournit des avis d'experts et les membres élus du Parlement établissent les politiques. La durée de chaque budget de carbone correspond au mandat de cinq ans du gouvernement britannique. Pendant chaque mandat, le gouvernement est donc responsable d'un budget de carbone en particulier, et le comité sur le changement climatique fera rapport sur le respect du budget par le gouvernement. Si le gouvernement ne respecte pas un budget de carbone, il a l'obligation d'en expliquer la raison. Cette transparence aide à tenir les gouvernements responsables. Jusqu'à présent, le Royaume-Uni a su se conformer au premier budget de carbone, qui n'était pas difficile à respecter, et est en voie de respecter les deuxième et troisième budgets (Figure 2.2).

Malheureusement, au fur et à mesure que les occasions plus faciles de réduire les émissions font place aux occasions plus difficiles, on constate que la volonté

politique du Royaume-Uni commence à battre de l'aile. L'élimination graduelle du charbon est suffisante pour respecter les trois premiers budgets de carbone, mais pas le quatrième, que le gouvernement a approuvé malgré des désaccords internes. Le comité sur le changement climatique a signalé que les politiques gouvernementales actuelles ne permettront pas de réduire suffisamment les émissions pour respecter le quatrième et le cinquième budget de carbone. Bien que la loi sur le changement climatique oblige le gouvernement à réduire les émissions, elle n'empêche pas un gouvernement réticent de se traîner les pieds ou de mettre en place des politiques inadéquates et inefficaces.

BIEN QUE LA LOI SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE OBLIGE LE GOUVERNEMENT À RÉDUIRE LES ÉMISSIONS, ELLE N'EMPÊCHE PAS UN GOUVERNEMENT RÉTICENT DE SE TRAÎNER LES PIEDS.

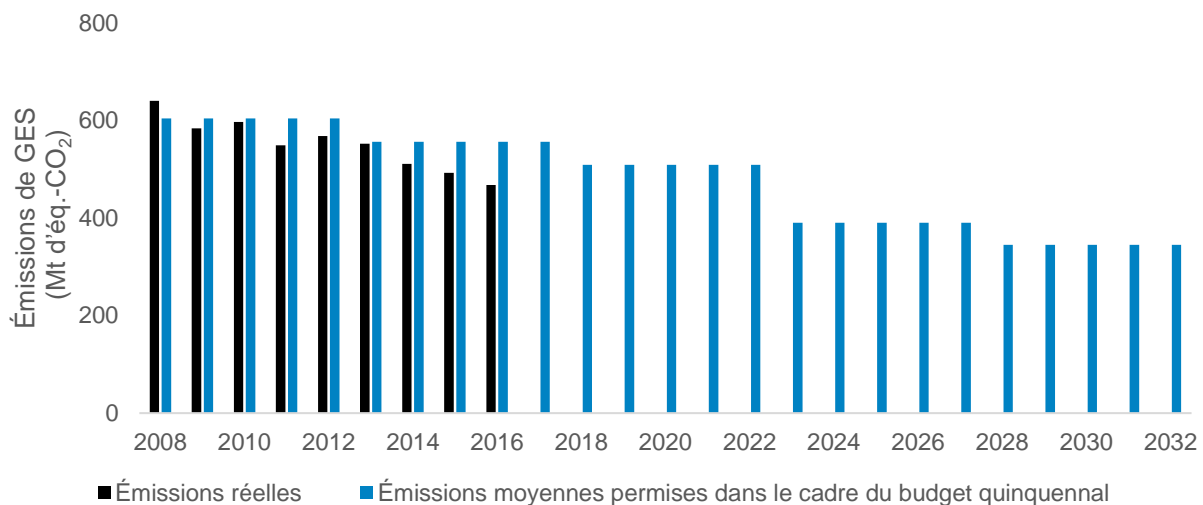


Figure 2.2. Le gouvernement du Royaume-Uni s'est conformé au premier budget de carbone et est en voie de respecter les deuxième et troisième budgets.

Source : Gouvernement du Royaume-Uni, Final UK greenhouse gas emissions national statistics: 1990-2016, 2018.

2.1.4 Confiance des investisseurs

Étant donné l'imprévisibilité inhérente aux démocraties parlementaires et les récents revirements soudains en matière de politiques dans la province, une version

ontarienne de la loi du Royaume-Uni sur le changement climatique serait-elle suffisamment prévisible à long terme pour donner confiance aux investisseurs et aux talents? L'expérience du Royaume-Uni semble indiquer que oui, mais seulement en partie. Bien que la loi du

Royaume-Uni envoie un message à long terme utile en matière de cibles de réduction des émissions de carbone, les décisions des investisseurs dépendent ultimement de chacune des politiques sur le carbone (par exemple, les mesures pour encourager l'énergie renouvelable) et souffrent des volte-face du gouvernement.

Les investisseurs interrogés dans le cadre d'une étude comprenaient le besoin de souplesse dans chacune des politiques gouvernementales, mais souhaitaient également une certaine prévisibilité. Par exemple, le gouvernement pourrait clarifier dès le départ le moment où il pourrait réviser les politiques et la façon dont il le ferait, et le délai de préavis. La loi du Royaume-Uni n'offre pas cette prévisibilité. Tandis que les investisseurs qui repèrent des occasions d'affaires défendent les politiques stables sur le changement climatique, la loi n'a pas neutralisé la puissante opposition aux réductions d'émissions.

L'approche des pays nordiques

Existe-t-il d'autres façons d'atteindre la stabilité des politiques? Les pays nordiques insistent sur l'importance, pour chaque parlementaire, d'accepter la responsabilité individuelle de son leadership en matière de changement climatique.

Le Conseil nordique distribue un guide percutant aux membres du Parlement. Ce guide rappelle aux parlementaires qu'ils ont maintenant la responsabilité de faire en sorte que leur pays remplisse ses promesses en matière de changement climatique. Cette tâche complexe touche presque tous les aspects du travail des parlementaires, y compris les politiques économiques et fiscales, les budgets annuels, l'infrastructure, l'aménagement des terres, les transports, la santé, l'éducation, etc. Le guide insiste sur la notion suivante :

Le respect des promesses en matière de changement climatique constitue désormais un domaine de travail pour tous les parlementaires, et non pas seulement pour ceux qui siègent à des comités sur le climat ou l'environnement; tous les parlementaires doivent s'attaquer à l'enjeu du changement climatique.

Les parlementaires des pays nordiques insistent également sur l'importance de trouver un terrain d'entente entre tous les partis.

- La tâche la plus importante des parlementaires qui travaillent sur les politiques en matière de

changement climatique est de sensibiliser un large public aux défis climatiques et aux mesures que nous devons prendre à ce sujet. Cette sensibilisation requiert un équilibre délicat entre communiquer la dure réalité à laquelle nous devons faire face et faire part des occasions que cette réalité apporte.

- La deuxième tâche la plus importante est de concevoir, autant que possible, des politiques durables qui reçoivent un large appui politique. Les gouvernements, les particuliers, les institutions et les entreprises doivent tous planifier leurs investissements relatifs à l'énergie et au climat pour de nombreuses années à venir. Les périodes de recouvrement de dix ans ou plus sont fréquentes. L'incertitude politique (le risque de changements majeurs dans les politiques lorsqu'un nouveau gouvernement arrive au pouvoir) mine la confiance des investisseurs et peut ralentir le progrès ou lui nuire. Les partis politiques ont des opinions divergentes sur des objectifs et des priorités déterminés, ce qui est tout à fait justifié et adéquat. Toutefois, les politiques climatiques seront beaucoup plus efficaces si les investisseurs savent qu'elles ne seront pas abandonnées après un changement de gouvernement.

Dans certains pays, la responsabilité d'agir pour lutter contre le changement climatique incombe surtout aux parlementaires fédéraux. Au Canada, toutefois, ce sont les provinces qui détiennent le pouvoir constitutionnel sur la plupart des lois et des secteurs qui déterminent les émissions de GES du pays. C'est pourquoi il importait tant que la majorité des premiers ministres provinciaux assistent à la Conférence 2015 de Paris sur les changements climatiques et appuient le gouvernement du Canada dans son engagement dans l'Accord de Paris. Les membres des parlements provinciaux ont également l'énorme responsabilité *personnelle* d'aider le Canada à respecter son engagement international et d'agir pour l'avenir en matière de climat.

LES PAYS NORDIQUES INSISTENT SUR L'IMPORTANCE, POUR CHAQUE PARLEMENTAIRE, D'ACCEPTER LA RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE DE SON LEADERSHIP EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE.

2.1.5 Leçons à tirer pour l'Ontario

La loi du Royaume-Uni sur le changement climatique est un modèle prometteur à envisager pour l'Ontario (La CEO recommande également à l'Ontario d'adopter,

Tableau 2.1). Ce modèle comprend le cadre de budgets de carbone établis longtemps à l'avance et un comité consultatif impartial et composé d'experts qui fournit des conseils fiables et fait preuve de transparence.

Il ne s'agit toutefois pas d'une panacée. Peu importe les conséquences du changement climatique sur nous et nos enfants, aucune loi ne pourra garantir que les gouvernements prendront des mesures pour réduire les émissions de GES. Mais la loi du Royaume-Uni sur le

autant que possible, l'approche des pays nordiques : trouver un terrain d'entente entre tous les partis et faire accepter à chaque parlementaire la responsabilité individuelle de son propre leadership en matière de changement climatique.

changement climatique constitue tout de même le meilleur modèle que connaisse la CEO pour une démocratie parlementaire, et l'Ontario devrait adopter une loi semblable.

La CEO recommande également à l'Ontario d'adopter, autant que possible, l'approche des pays nordiques : trouver un terrain d'entente entre tous les partis et faire accepter à chaque parlementaire la responsabilité individuelle de son propre leadership en matière de changement climatique.

Tableau 2.1. Comparaison entre la loi sur le changement climatique du Royaume-Uni et celle de l'Ontario

	Loi du Royaume-Uni sur le changement climatique	Loi de 2018 annulant le programme de plafonnement et d'échange de l'Ontario
Consultation publique lors de la création de la loi	Oui	Non
Appui de tous les partis	Oui	Non
Cibles juridiquement contraignantes de réduction des émissions	Oui	Non
Budgets de carbone juridiquement contraignants conformes au cycle électoral	Oui	Non
Plan en matière de politiques exigé par la loi et visant à respecter les budgets de carbone et les cibles de réduction des émissions	Oui	Non
Modélisation indépendante par des experts et exigée par la loi de solutions peu coûteuses	Oui	Non
Déclaration, exigée par la loi, des émissions par une tierce partie	Oui	Oui, par l'entremise de la <i>Charte des droits environnementaux</i> .

LA LOI DU ROYAUME-UNI ÉTABLIT UNE APPROCHE DURABLE ET CRÉDIBLE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE.

Le cadre du Royaume-Uni sur l'adaptation

La loi du Royaume-Uni sur le changement climatique ne se contente pas d'aborder les réductions des émissions; elle établit également une approche durable et crédible d'adaptation au changement climatique. Cette approche comprend un cycle régulier d'évaluation des risques, de planification en matière d'adaptation et de déclaration des progrès. La loi permet de veiller à ce que le Royaume-Uni tienne compte des effets du changement climatique et planifie de façon continue en vue de cette réalité, en plus de s'appuyer sur le travail et l'expérience passés. La loi comporte plusieurs exigences en particulier.

- Tous les cinq ans, le gouvernement britannique doit publier une évaluation des risques relatifs au changement climatique à l'échelle nationale. Ces évaluations sont étayées par des données scientifiques relatives aux risques et aux occasions en matière de changement climatique; ces données sont recueillies par le sous-comité sur l'adaptation du comité sur le changement climatique. Ces évaluations aident le gouvernement britannique à établir l'ordre des priorités des risques et des occasions selon les mesures requises au cours des cinq prochaines années.
- Tous les cinq ans, le gouvernement doit produire un programme national d'adaptation au changement climatique. Ce programme établit les objectifs, politiques et propositions gouvernementaux afin d'aborder les risques et de tirer profit des occasions déterminées dans l'évaluation sur les risques relatifs au changement climatique.
- Tous les deux ans, le sous-comité sur l'adaptation au changement climatique évalue les progrès en matière de mise en œuvre des objectifs, des politiques et des propositions du programme et en fait rapport au Parlement. Cette exigence de déclaration par un comité indépendant permet de tenir le gouvernement responsable de la mise en œuvre du programme. Le sous-comité sur l'adaptation au changement climatique a également établi un cadre d'évaluation de l'efficacité du programme national d'adaptation fondé sur un ensemble d'indicateurs.

- La loi de 2008 sur le changement climatique permet également au gouvernement de demander aux organismes responsables des services et infrastructures essentiels de fournir des rapports sur l'adaptation au changement climatique. Ces rapports décrivent les effets actuels et prévus du changement climatique sur les organismes, ainsi que les mesures prises par les organisations pour s'adapter au changement climatique. Ces rapports peuvent étayer les prochains programmes nationaux d'adaptation au changement climatique et les prochaines évaluations des risques relatifs au changement climatique. Le gouvernement peut également veiller à ce que les secteurs et organismes clés tiennent compte des effets du changement climatique.

2

2.1.6 Recommandations

Afin d'attirer les talents et les investissements, d'optimiser les chances de réussite de ses politiques climatiques et de leur permettre de survivre à un changement de gouvernement, l'Ontario devrait s'inspirer de la loi du Royaume-Uni sur le changement climatique pour façonner sa propre loi sur le climat et y inclure les éléments suivants :

- Limites réglementaires d'émissions;
- Budgets de carbone sur plusieurs années, juridiquement contraignants et établis douze ans à l'avance, applicables pour toute la durée du mandat d'un même gouvernement;
- Comité d'experts consultatif et impartial, qui bénéficie d'un personnel permanent; ce comité fournit des conseils fiables et recommande des budgets de carbone qui respectent les limites réglementaires d'émissions;
- Rapports périodiques du gouvernement sur les progrès pour respecter les budgets et les cibles; ces rapports sont évalués publiquement par le comité consultatif;
- obliger les fournisseurs de services essentiels à se préparer aux risques liés au changement climatique.

L'Ontario devrait également adopter, autant que possible, l'approche des pays nordiques : trouver un terrain d'entente entre tous les partis et faire accepter à chaque parlementaire la responsabilité individuelle de son propre leadership en matière de changement climatique.

Le gouvernement devrait consulter la population de l'Ontario.

Pour prendre de meilleures décisions qui inspirent la confiance chez le public.

2

2.2 Consultation : transparence et responsabilisation

Aperçu

L'Ontario a besoin d'un nouveau plan climatique. Le gouvernement doit respecter ses obligations et les droits des Ontariens en vertu de la Charte des droits environnementaux et offrir une réelle consultation publique dans la conception de son nouveau plan.

Table des matières

2.2.1	Consultation au sujet d'un nouveau plan climatique	102
2.2.2	Consultation et Charte des droits environnementaux	102
2.2.3	Recommandations	103

2.2.1 Consultation au sujet d'un nouveau plan climatique

L'Ontario a besoin d'un nouveau plan climatique efficace afin de réduire au minimum les conséquences environnementales et économiques associées au changement climatique pour la province. Le plan devrait être conçu d'après des commentaires des Ontariens par l'entremise d'un processus éprouvé de consultation. Une fois conçu, le plan doit être mis en œuvre dès que possible afin de diminuer les conséquences susceptibles de découler de l'incertitude actuelle au sujet des obligations de réduire les émissions de GES, des compensations financières et des coûts à venir.

2.2.2 Consultation et Charte des droits environnementaux

Depuis près de 25 ans, la *Charte des droits environnementaux (CDE)* donne à tous les Ontariens le droit, au sens de la loi, de participer aux décisions relatives aux lois, aux règlements, aux politiques, aux autorisations et aux autres permis importants de ressort provincial et elle leur donne aussi les outils pour le faire. Selon la loi, le gouvernement a l'obligation de consulter les Ontariens au sujet de propositions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Les propositions importantes sur le plan environnemental doivent être affichées au moins 30 jours sur le Registre environnemental. Pendant cette période, les Ontariens peuvent soumettre des commentaires. Par la suite, le gouvernement doit les lire et en tenir compte avant de prendre sa décision. Les Ontariens ont aussi le droit de connaître la décision et l'effet de la participation du public sur celle-ci. Chaque citoyen a beaucoup à apporter aux politiques environnementales avisées. Une bonne consultation par l'entremise du Registre environnemental d'une part améliore la qualité des décisions gouvernementales et d'autre part aide le public à mieux accepter la légitimité de ces décisions.

Non seulement le gouvernement doit-il mener une consultation adéquate pour concevoir un plan, mais le gouvernement devrait aussi :

- Surveiller les progrès et faire rapport au public à ce sujet au moins tous les deux ans, et faire valider les résultats par une tierce partie (à l'instar du modèle du Royaume-Uni, voir la section 2.1) et utiliser cette information pour;
- Revoir ses plans et ses mesures au besoin (avec une consultation publique) pour demeurer sur la bonne voie.

UNE BONNE CONSULTATION PAR L'ENTREMISE DU REGISTRE ENVIRONNEMENTAL D'UNE PART AMÉLIORE LA QUALITÉ DES DÉCISIONS GOUVERNEMENTALES ET D'AUTRE PART AIDE LE PUBLIC À MIEUX ACCEPTER LA LÉGITIMITÉ DE CES DÉCISIONS.

La CDE et la mise au rancart du programme de plafonnement et d'échange

- Le processus arbitraire employé pour éliminer le programme de plafonnement et d'échange n'est pas conforme aux obligations du gouvernement prescrites par la *CDE* relativement à la consultation du public avant de prendre une décision.
- Le 3 juillet 2018, le règlement sur le programme de plafonnement et d'échange (Règl. de l'Ont. 144/16) a été abrogé et remplacé par le Règl. de l'Ont. 386/18 (Interdiction d'effectuer des opérations relatives aux quotas d'émission et aux crédits). Ce changement de réglementation a effectivement éliminé le programme de plafonnement et d'échange; il s'agit d'une décision qui a de toute évidence des conséquences importantes sur le plan environnemental. Le gouvernement n'a pas consulté le public d'abord; il a donc contourné le processus de consultation clairement défini et requis en vertu de l'article 16 de la *CDE*.
- Trois jours après ce changement de réglementation, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs a indiqué sur le Registre environnemental qu'aucune consultation du public en vertu de la *CDE* n'a eu lieu, car le ministre était d'avis que la récente élection en Ontario constituait un processus de participation du public qui correspondait suffisamment à celui prescrit par la *CDE*.
- La récente élection en Ontario n'est pas un processus de remplacement acceptable ni respectueux de la loi de participation du public et il ne reflète pas celui prescrit par la *Charte des droits environnementaux*. Le droit du public en vertu de la *CDE* de participer aux décisions est distinct du mandat démocratique qui découle des élections et il a été créé

précisément pour enrayer l'érosion de la confiance du public relativement aux décisions importantes sur le plan environnemental des gouvernements élus de manière démocratique. Le fait de ne pas donner au public la chance de participer aux décisions mine sa confiance dans le gouvernement à respecter la primauté du droit. En juillet 2018, la CEO a écrit au sous-ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs pour porter cette inquiétude à son attention et lui indiquer qu'il n'avait pas respecté la *CDE*.

- La CEO a bien des raisons de croire qu'une consultation respectueuse et légitime des Ontariens, avant d'annuler ce programme, aurait permis au gouvernement d'obtenir des commentaires et des renseignements essentiels. Les résultats du processus de consultation auraient aussi pu calmer les inquiétudes au sujet des conséquences environnementales et économiques de cette décision. En juillet 2018, deux Ontariens ont déposé une demande d'examen en vertu de la *CDE* qui demandait à ce que le Règl. de l'Ont. 386/18 soit révoqué en partie parce qu'aucun avis de proposition à ce sujet n'a été affiché sur le Registre environnemental pour aviser le public et lancer une consultation auprès de lui.

LA RÉCENTE ÉLECTION EN ONTARIO N'EST PAS UN PROCESSUS DE REMPLACEMENT ACCEPTABLE NI RESPECTUEUX DE LA LOI DE PARTICIPATION DU PUBLIC ET IL NE REFLÈTE PAS CELUI PRESCRIT PAR LA CHARTE DES DROITS.

2.2.3 Recommandations

Dans le but de concevoir de bonnes solutions auxquelles le public peut donner son aval, le gouvernement doit respecter ses obligations et les droits

des Ontariens en vertu de la *CDE* et organiser une réelle consultation publique sur les lois et les plans d'action de l'Ontario sur la réduction des émissions et l'adaptation au changement climatique.